NOTICE EXPLICATIVE POUR LES PROJETS PDASR 2020

Qu'est-ce que le PDASR ?

Les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) sont mis en place en cohérence avec le document général d'orientation (DGO) dont ils constituent une tranche annuelle opérationnelle.

Le PDASR a pour but de recenser les **actions de prévention** liées à la sécurité routière portant sur les orientations retenues, de les coordonner, et d'aider à leur réalisation par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière, d'aides matérielles et financières.

L'analyse de l'accidentalité du département 2019 a permis de dégager 7 orientations prioritaires pour le département des Alpes-Maritimes concernant les actions 2020 :

1. remédier au problème de défauts de maîtrise hors agglomération et de partage avec les autres usagers en agglomération pour les deux-roues motorisés ;
2. responsabiliser les piétons et sensibiliser les autres usagers ;
3. cibler les 25/64 ans pour le risque routier en milieu professionnel ;
4. animation par des pairs et sans pédagogie frontale, actions dans les lycées ;
5. valoriser le conducteur abstinent et sensibiliser les organisateurs de festivités en ce qui concerne l'enjeu alcool / stupéfiants ;
6. mener des actions sur les distracteurs pour tous les usagers ;
7. la vitesse et le non-respect des règles du code de la route.

Pour chaque orientation, les messages à délivrer doivent être ciblés par tranche d'âge. Un certain nombre d'orientations vise des **acteurs spécifiques** tels que les organisateurs de temps festifs, les entreprises et les collectivités, etc.

Comment présenter un projet ?

Le porteur de projet doit présenter son projet d'action en complétant la fiche action locale 2020 en précisant précisément le public ciblé. Les dossiers sont à transmettre

avant le 31 décembre 2019 de préférence par courriel à :
pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr *(envoi limité à 3Mo)*

Un dossier papier complémentaire peut être envoyé à :
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des sécurités – BSOP – pôle coordination et sécurité routière
147 boulevard du Mercantour
06 286 Nice Cedex 3

Les dossiers devront contenir :

— la (ou les) fiche(s) action locale 2020 complétée(s),
— les bilans d'activité et financier (justifiant les dépenses) des actions réalisées en 2019 (le cas échéant, si pas déjà transmis),
— si un financement est demandé :
* par une association : copie des statuts, numéro de SIRET, plan de financement (ou dernier Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire) et RIB ;
* par une collectivité locale : délibération actant l'action, plan de financement et RIB, sachant que le PDASR ne peut pas financer d'aménagements d'infrastructures routières, tout document que vous jugeriez utile à une meilleure compréhension du projet.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

L'ensemble des projets sera examiné, par un comité de sélection composé de représentants des services de l'État, de collectivités locales et territoriales, au cours des deux premiers mois qui suivent la date de clôture. La décision prise à

la suite de cet examen vous sera notifiée fin février / début mars 2019.
Les projets d'actions retenus et financièrement aidés au titre du PDASR 2020 devront être initiés au plus tard le 30 octobre 2020 (délai de rigueur imposé par les contraintes de fin de gestion). En cas de non-respect de cette date, l'aide financière pourra être annulée.
Pour tout renseignement supplémentaire, contactez la coordination sécurité routière par mail pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr ou par téléphone au 04.93.72.23.46.